FR.2.17281
Cac
Fic
19938

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ ;

Séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris.

OPINION

SUR LE PROJET D'UNE GARDE MILITAIRE

Pour faire le service auprès de la Convention Nationale ;

Par JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, député du Département du Lot.

CITOYENS,

Votre commission des Neuf vous a présenté un projet de décret sur le mode de rassemblement d'une force armée, extraite des quatre-vingt-trois départemens, pour faire le service militaire au-

A

THE NEWBERRY LIBRARY

près de la Convention Nationale, & garder les dépôts publics qui intéreſſent la nation entière.

Les vices de ce projet ſont ſi nombreux & ſi frappans, qu'il eſt difficile de les relever, ſans être forcé de conclure que le principe qui lui ſert de baſe eſt auſſi vicieux, & ſans demander le rapport de votre décret du ..... & la queſtion préalable ſur le projet de votre commiſſion.

En effet, citoyens, pourquoi décréteriez-vous qu'il y aura à la diſpoſition de la Convention une garde nationale priſe dans les quatre-vingt-trois départemens? Seroit-ce pour répondre au vœu de ces départemens; ſeroit-ce parce que cette meſure vous paroîtroit néceſſaire? Seroit-ce parce qu'elle vous préſenteroit quelques avantages? Mais les départemens ne demandent point que la Convention ſoit environnée d'une garde particulière; mais cette garde eſt inutile, mais elle eſt dangereuſe.

Je dis que les départemens ne la demandent pas, & c'eſt un fait que j'avance, ſans craindre d'être démenti. Lorſque nous avons reçu de nos commettans l'honorable miſſion de travailler à la réforme d'une conſtitution incohérente & contradictoire, que nous ont-ils dit? D'affermir leur liberté ſur des baſes inébranlables, de la mettre déſormais à l'abri des uſurpations de tout pouvoir arbitraire & deſpotique, quel qu'il pût être; d'établir une forme de gouvernement ſimple, qui fît de tous les François un peuple de frères: mais il ne nous ont pas dit: environnez-vous d'une force redoutable; appellez autour de vous un triple rang de baïonnettes; & les loix qui doivent nous procurer la paix & le bonheur, faites-les au milieu d'un appareil redoutable & terrible.

Qu'il y ait eu quelques départemens trompés par de faux rapports, & à qui l'on avoit inſpiré des préventions contre les citoyens qui habitent cette ville, je ne le nierai point; mais ces préventions n'ont produit que des craintes vagues, & n'ont pas paru ſuffiſantes pour motiver un mandat précis de vous entourer d'une force armée : auſſi ce fait, après avoir été avancé dans la chaleur d'une diſcuſſion, peut-être trop animée, n'a pas reparu dans le rapport de votre commiſſion, & l'on ſe borne, dans cet écrit, à argumenter du droit qu'ont toutes les parties de la république de veiller à la ſûreté de ſes repréſentans.

Les quatre-vingt-trois départemens ont le droit de garder la Convention Nationale. Sans doute ils en ont le droit. La nation peut tout ce qu'elle veut, & tout ce qu'elle veut eſt juſte; car la volonté générale ne peut pas errer. Si ſon vœu, à cet égard, eût été prononcé dans les aſſemblées primaires; ſi la majorité de la nation ſe fût nettement expliquée, qui oſeroit s'oppoſer à ſa volonté? Mais, encore une fois, les départemens n'ont pas prononcé ce vœu; & du droit au fait, la diſtance eſt conſidérable. Repréſentans du peuple, vous n'exprimez ici que ſa volonté préſumée. Le premier pas que vous avez fait dans votre carrière légiſlative, vous a conduit à reconnoître que vos loix ne deviennent obligatoires pour la république, que quand elle en a librement reconnu la juſtice & l'utilité.

La loi qu'on vous propoſe, n'eſt pas, il eſt vrai, une loi conſtitutive, & par-là même, d'après les principes que vous avez adoptés, elle devra

être exécutée auſſi-tôt que vous l'aurez portée. Mais que vos loix doivent ou non être préſentées à l'examen du peuple dans les aſſemblées primaires, il eſt une ſanction que vous devez toujours déſirer, ſans laquelle vos décrets, impuiſſans, & bientôt frappés de mort, n'ont qu'une exiſtence éphémère ; c'eſt celle de l'opinion publique. Or, quoi qu'on puiſſe avancer là-deſſus, il s'en faut bien que l'opinion des départemens ſoit toute en faveur de la force armée. Si, comme on vous l'a dit, il en eſt qui approuvent cette meſure, & qui s'empreſſent de donner des éloges à la conduite & aux diſcours de ſon auteur, il en eſt auſſi qui enviſagent cette même meſure comme très-inconvenante, & qui voient de grands & nombreux inconvéniens là où quelques perſonnes ſemblent ne voir que des avantages.

Citoyens-légiſlateurs, que déſirent les départemens ? quel eſt leur vœu le plus cher ? Vous le ſavez tous ; ils déſirent la paix, l'union, la concorde ; ils déſirent qu'une douce fraternité guériſſe les plaies que les déchiremens inſéparables d'une grande révolution ont fait à la France ; ils déſirent que tous les vrais amis de la patrie ſe réuniſſent enfin de ſentimens, comme ils ſont unis de principes, & que toutes les paſſions oppoſées ſe confondent dans l'amour pur de la liberté & de l'égalité. Au prix de ces précieux avantages, que peut être pour eux l'exercice d'un vain droit, qui n'ajoute rien à la proſpérité de l'Etat, ni à la ſûreté des repréſentans ? Pourſuivre un pareil droit avec opiniâtreté, ce ſeroit donc conſumer votre temps & vos forces pour courir après une chimère.

Cependant, citoyens, d'autres ſoins vous attendent, d'autres travaux vous ſont réſervés. La ré-

volution eſt faite ; les tyrans ont été renverſés d'un trône trop long-remps ſouillé par leurs forfaits ; la royauté eſt abolie. Mais la conſtitution, mais les loix ſont à faire ; mais la révolution du 10 août vous a, pour ainſi dire, reportés à l'époque de la convocation des états-généraux, & la tâche qui vous eſt impoſée aujourd'hui n'eſt pas moindre que celle que la nation attendoit alors de ſes premiers repréſentans. Entourés des débris de nos loix anciennes & nouvelles, obligés de reconſtruire en entier l'édifice ſocial, pouvons-nous perdre un moment de vue la grandeur de nos devoirs, & la ſainteté de nos engagemens ? Il nous obſerve, ce peuple qui nous a honorés de ſa confiance ; il calcule, avec inquiétude, ſans doute, tous les inſtans que nous n'employons pas à ſon bonheur ; & le compte que nous devrons lui rendre de la manière dont nous aurons rempli notre miſſion, eſt pour nous, pour notre conſcience & notre gloire, un compte infiniment redoutable.

Mais, d'ailleurs, que craindrions-nous ? Je ſais qu'on a cherché à nous inſpirer des alarmes. On nous a parlé de factieux, d'agitateurs ; on nous a dit que des malveillans ou des ambitieux pouvoient égarer la crédulité publique, & ſuſciter des déſordres qui nuiroient au progrès & à l'achèvement de nos travaux. Etranger à toutes les manœuvres que la ſoif de dominer peut produire, je ne connois point les factieux, les agitateurs, & j'ignore même s'il exiſte des factions. Mais quand j'accorderois qu'il en exiſte, je demanderois encore où eſt le le ſujet de craindre ? Devons-nous craindre le peuple ? Mais le peuple eſt bon & juſte ; il ne s'é-

ment que pour de grandes causes ; un instinct moral, qui le trompe rarement, le conduit à la vérité, & ce sentiment profond, ineffaçable, a toujours déjoué les complots, & fait avorter les projets des ambitieux. Craindrions-nous les factieux eux-mêmes ? Mais le peuple est là pour nous défendre ; il sait que nous travaillons pour ses intérêts, & il ne méconnoît jamais ses vrais amis.

Qu'on ne m'accuse point de chercher moi-même à le flatter. Je n'ambitionne de lui que l'estime qui s'attache à la vertu, & tout autre sentiment de sa part seroit bien loin de plaire à la fierté de mon caractère : mais avec ce peuple, dont je fais moi-même partie, avec mes concitoyens & mes frères, il ne m'est pas possible d'éprouver le plus léger mouvement de frayeur. Il me souvient, & vous ne l'avez pas oublié, citoyens, que c'est ce même peuple qui respecta l'inviolabilité des représentans dans la personne des Maury, des Cazalès, des Malouet ; c'est ce même peuple qui, au milieu du plus violent orage, quand, irrité par le désir trop naturel de la vengeance, il étoit animé à la vue du sang de ses frères, qui ruisseloit de toutes parts, a couvert de son égide protectrice les membres corrompus de l'assemblée législative ; c'est ce même peuple, enfin, qui a respecté les jours de Louis, au moment même où Louis venoit de mettre le comble à ses forfaits. Et quand une expérience aussi frappante, aussi soutenue ; quand des faits aussi éclatans me conseillent la plus profonde sécurité, on voudroit m'inspirer des défiances contre un peuple qui a montré, dans les circonstances les plus critiques, tant de sagesse & de modération.

Par quelle contradiction me le représente-t-on

ce peuple toujours prêt à s'émouvoir contre la convention nationale ? Et néanmoins, on avoue qu'il eſt encore plus intéreſſé que le peuple des départemens à conſerver dans ſon ſein l'aſſemblée repréſentative de la république, qui en aſſure l'unité & l'indiviſibilité ? Ne le diſſimulons point, Paris a fait de grandes pertes ; elle a tout ſacrifié à l'acquiſition de la liberté. Ce trône, dont la ſplendeur rejailliſſoit ſur elle, dont la prodigalité faiſoit ſa richeſſe, elle l'a briſé avec courage. Qu'eſt-ce qui la dédommagera des privations auxquelles ſon civiſme l'a condamnée ? Un jour, ſans doute, des avantages précieux, une proſpérité éclatante, effet inévitable de la liberté, répareront ces pertes. En attendant, la reconnoiſſance nationale, même indépendamment de l'intérêt commun de l'Etat, la conſtitue centre du gouvernement de la république : mais dans l'ordre ſocial, les devoirs ſont réciproques. Paris n'ignore point que les repréſentans du peuple, réunis dans ſon ſein, doivent y être en ſûreté, qu'elle doit reſpecter la liberté de leurs délibérations, & qu'au moment que leur inviolabilité ſeroit méconnue ou troublée, un cri d'indignation s'éleveroit à la fois de tous les départemens, pour redemander à cette ville le dépôt que la nation entière lui a confié ; or, s'il eſt vrai que l'intérêt ſoit un des plus ſûrs garans de la conduite des hommes, l'intérêt des citoyens de Paris ſuffit pour nous répondre de leur attachement à ces maximes d'ordre & de tranquillité publique, dont l'obſervation peut ſeule faire leur bonheur.

Citoyens de Paris, moi auſſi je vous adreſſerai le langage d'un homme indépendant & vrai. Quel

eſt votre intérêt ? quels ſont vos devoirs? De faire régner la paix dans vos murs ; de vous rallier autour de cette Convention Nationale, l'eſpoir de la patrie; de prouver, par votre ſageſſe, par votre imperturbable ſoumiſſion à la loi, que vous êtes ſupérieurs à toutes les calomnies, & que ceux-là ſeuls veulent aliéner de vous les cœurs de vos frères des départemens, qui veulent auſſi la diſſolution du corps politique. De légers nuages répandus au ſein de la Convention, ſe diſſiperont bientôt. Déjà l'on commence à vous connoître, & l'on eſt forcé de vous rendre juſtice. Ce n'eſt plus, comme aux premiers jours, la crainte des mouvemens populaires qui porte à demander une force armée ; c'eſt uniquement pour conſacrer un grand principe qu'on la déſire. Continuez, citoyens de Paris, à vous montrer dignes de vous-mêmes ; ſoyez calmes & unis, & vous aurez encore une fois la gloire d'avoir ſauvé la choſe publique.

Je ne compterai pas au nombre des dangers que préſente la formation d'une force armée, la réſiſtance à l'exécution de cette meſure que des perſonnes ou mal inſtruites, ou mal intentionnées, ont oſé annoncer à l'avance ; ce motif n'eſt pas fait pour toucher des légiſlateurs qui cherchent la vérité, et qui ſavent mourir pour elle: d'ailleurs, je ſuis bien éloigné de croire à cette prétendue réſiſtance. Mais comment ne pas trouver, dans la compoſition même de ce corps, des principes de corruption qui le rendront bientôt dangereux? Quand il a fallu marcher à la défenſe de la patrie, tous les citoyens ont montré un zèle égal ; ils ſe ſont tous précipités vers les frontières, ſans diſtinction d'âge, de fortune, ou de profeſſion. Mais cette ardeur ſi

vive, comme elle eſt produite par une cauſe extraordinaire, doit auſſi ceſſer avec elle ; & les François, ſans rien perdre de leur courage, ſe repoſeront pourtant avec plaisir au ſein de la paix, quand ils auront vaincu leurs ennemis. Par qui donc ſera compoſé le corps dont on vous propoſe la formation? Ce ne ſera ni par des pères de famille, ni par des cultivateurs, marchands ou artiſtes des départemens ; leurs affaires domeſtiques les retiendront chez eux. Des mercenaires, des hommes oiſifs, des jeunes gens avides de cette indépendance funeſte, qu'ils confondent avec la liberté, ſe préſenteront ſeuls à l'élection de vos adminiſtrateurs ; les uns, peut-être, déjà corrompus, & les autres si faciles à corrompre, dans une ville que la liberté n'a pas encore aſſez purifiée, pour qu'elle ne ſoit long-temps redoutable aux bonnes mœurs. Ainſi, tandis que, dans Paris même, tous les citoyens honnêtes qui l'habitent, partagent tour à tour l'honneur de veiller à la sûreté des repréſentans, cet honneur ſera abandonné à des hommes ou inconnus, ou ſuſpects, ou faciles à ſéduire & à égarer, ou même choiſis par des adminiſtrateurs d'un civiſme douteux.

Eh! quoi, l'on parle d'agitateurs, de factieux, & l'on demande une force armée! Ignore-t-on que, dans les temps de faction, la force armée appartient néceſſairement au parti qui eſt aſſez habile pour la ſéduire, ou aſſez heureux pour avoir les moyens de la corrompre? Nos frères des départemens apporteront ici des intentions pures, l'amour de la loi, la volonté de la défendre, & de ne défendre qu'elle : mais apporteront-ils auſſi l'infaillibilité pour diſcerner sûrement au milieu de ce

tourbillon d'intrigues dont nous sommes environnés, l'hypocrite du bon citoyen? S'il étoit vrai que nous fussions réservés au malheur de voir le corps legislatif en proie à des dissentions politiques, seroient-ils jugés, ces hommes armés, pour prononcer entre les partis qui s'éléveroient au sein de la Convention Nationale? Comme c'est la majorité qui fait ici la loi, si cette majorité étoit ou égarée, ou pervertie, ce seroit donc à servir les passions si redoutables de l'ambition & de la vengeance que la garde de la république seroit employée!

Mais, en écartant ces hypothèses affligeantes, & heureusement invraisemblables, je vous prie d'observer, citoyens, que cette garde demandée avec tant de chaleur, & obtenue après des débats si vifs, si animés; cette garde, qui d'abord, disoit-on, devoit être de 24 à 30 mille hommes, le projet de votre commission l'a réduit à 4470 hommes. Cette réduction est déjà une preuve très-forte que la proposition sur laquelle a été rendu votre premier décret, a eu peine à soutenir l'analyse sévère que dans le calme & le silence en ont dû faire vos commissaires. Ils ont bien senti qu'une force armée étoit inutile ou dangereuse, & ils ont pris le parti de la réduire tellement, qu'elle n'est plus une force.

En effet, quel est celui de vous qui n'a été étonné à la lecture des articles 4 & 5 du projet de décret? quel est celui qui ne se soit pas dit à lui-même: Si la Convention Nationale a des risques à courir, & si la force proposée est destinée à la défendre, cette force est trop peu considérable. Si, au contraire, elle n'a pas besoin de ce secours, à quoi bon le demander? Seroit-ce uniquement pour s'entourer d'un appareil militaire? Ah! laissons aux despotes

cette vaine pompe, cette ridicule représentation; elle ne sauroit convenir à la république. Dans les républiques, tout est simple comme la vérité & la justice, qui servent de base à leur gouvernement.

Et, d'ailleurs, est-ce au moment d'une guerre, honorable, sans doute, mais dispendieuse, quand la situation de nos finances, la lenteur & la difficulté du recouvrement des contributions publiques vous invitent à la plus rigoureuse économie, que vous devez prodiguer les trésors de la nation pour établir une force armée dont l'inutilité est démontrée? Qu'ils sont grands les représentants du peuple, lorsque, forts de leur conscience & de la pureté de leurs intentions, ils marchent avec confiance sous la sauve-garde de leur patriotisme & de leurs vertus! Voilà, citoyens, voilà la garde qui nous convient; ayons le courage de n'en pas vouloir d'autre. Qu'on me dise tant qu'on voudra que ceux là trompent le peuple, qui prétendent lui persuader que dans les républiques la confiance est la meilleure & la plus sûre garde que les magistrats puissent appeller autour de leurs personnes, je n'en croirai pas moins, avec Montesquieu, que la vertu est l'essence de ce gouvernement. Or, là où la vertu règne, la confiance règne nécessairement aussi, & c'est aux législateurs à donner l'exemple de l'une & de l'autre. « Je vou-
» drois, dit l'auteur immortel du contrat social,
» qu'on sentît la barbarie & l'horrible indécence
» de voir l'appareil des armes profaner le sanc-
» tuaire des loix. Polonois! êtes vous plus guerriers
» que n'étoient les romains? & jamais dans les
» plus grands troubles de leur république, l'as-
» pect d'un glaive ne souilla les comices ni le

» Sénat ? » (gouvernement de Pologne chap. 8). Que ceux qui ſavent répondre à tout, répondent aux arguments & à l'autorité de ce grand homme.

La déclaration des droits contient une vérité précieuſe que la Convention Nationale ſe fera un devoir de conſacrer. *Toute société dans laquelle la ſéparation des pouvoirs n'eſt pas déterminée, n'a pas de conſtitution.* La ſouveraineté réſide dans le peuple, qui ne pouvant pas l'exercer lui-même, en délègue l'exercice; mais il lui importe de ne pas remettre la plénitude de ſa puiſſance dans les mêmes mains ; car, dès l'inſtant que les pouvoirs ſont cumulés, la liberté n'exiſte plus. A Rome les décemvirs devoient n'être que des légiſlateurs. On eut l'abſurde inconſéquence d'en faire des deſpotes, armés à-la-fois de l'autorité légiſlative & civile, & de la force militaire. Qu'arriva-t-il ? les décemvirs devinrent des tyrans odieux qui opprimèrent la liberté, qui employèrent la force pour ſe perpétuer dans leurs places, qui méconnurent tous les devoirs, qui violèrent tous les droits, & qui furent enfin juſtement écraſés par cette même puiſſance nationale qu'ils avoient uſurpée. Amis brûlans de la liberté & de l'égalité, ce n'eſt pas au pouvoir des décemvirs qu'on peut vous ſoupçonner d'aſpirer ; mais on peut vous demander s'il eſt dans le principe de la ſéparation des pouvoirs que vous ayez à vos ordres une force armée, dont le chef ſera nommé par vous, & dont l'action ſe portera hors de l'enceinte du lieu de vos ſéances ; vous aurez donc auſſi des places à donner ? vous pourrez donc auſſi vous faire des créatures ? vous gouvernerez donc auſſi, & vous marcherez ſur la même ligne que le pouvoir exécutif ? Que le corps

législatif exerce la police dans son intérieur, cela est juste & nécessaire ; & s'il est vrai qu'il lui faille une garde particulière, celle qu'il a déjà n'est peut-être que trop nombreuse. Mais hors de son enceinte, l'Assemblée Nationale ne règne que par la loi ; les membres qui la composent ne sont que des individus, & le pouvoir exécutif est chargé de pourvoir à leur sureté comme à celle de tous les autres citoyens.

Mais ce même pouvoir exécutif est sur-tout chargé de la garde des dépôts qui appartiennent à la république entière ; vos loix les ont remis entre ses mains, & elles lui ont prescrit le devoir de veiller à leur conservation sous sa responsabilité ; pourquoi donc voudriez vous mettre aujourd'hui sous votre propre surveillance ce que vous avez déjà remis sous la surveillance d'agens responsables : vous qui dispensez de cette responsabilité, devez vous interdire avec la plus religieuse exactitude tout acte qui la suppose ou la nécessite.

Et qu'on ne dise point que la modicité de la force proposée doit rassurer les esprits sur l'abus qu'on en pourroit faire ; car, il ne s'agit pas ici de la masse plus ou moins considérable de cette force ; mais de la violation d'un principe, mais de la réunion d'un pouvoir militaire quelconque aux mains d'un pouvoir législatif ; mais de l'exercice simultané de deux autorités incompatibles, l'autorité morale, qui commande par la seule force de la raison publique, & la force armée qui contraint à respecter les décisions de la première. Or, je soutiens qu'il ne vous est pas permis de réunir à vous ces deux pouvoirs, dans quelque degré que ce puisse être.

La force armée est un des grands leviers du pou-

voir exécutif ; mais en le lui confiant, vos loix ont ſenti qu'il étoit indiſpenſablement néceſſaire de donner à l'uſage de cette force un régulateur qui en dirigeât les mouvemens, & en prévînt les abus ; en conſéquence, il a été poſé en principe que dans l'intérieur de la république, nul corps armé ne pourroit ſe mouvoir que ſur une réquiſition des corps adminiſtratifs ; détruirez-vous ce principe fondamental conſervateur de la liberté ? Non, vous ne le détruirez point ; vous le conſerverez dans toute ſon intégrité, & vous vous ſouviendrez que le droit de réquiſition attribué aux municipalités a été entre les mains du maire de Paris une arme invincible pour s'oppoſer aux entrepriſes d'un tyran qui vouloit uſurper le dangereux privilège de diſpoſer à ſon gré de la force armée. Mais ſi ce principe demeure intacte, le projet de votre commiſſion eſt néceſſairement renverſé. Qu'importe alors qu'on appelle à Paris, des points les plus éloignés de la république, des ſoldats-citoyens Ces ſoldats en ſe réuniſſant à leurs frères de Paris, ſoumis comme eux à la réquiſition des corps adminiſtratifs, renforcent la garde pariſienne, mais ne la changent pas. Au lieu que ſi, ſans égard au droit de réquiſition, vous vous appropriez une garde particulière, vous formez par-là une corporation militaire, diſtincte de la force armée de la république, ayant un but, un objet, un ſervice particuliers, & qui, prenant bientôt l'eſprit de corps, ſera infectée de tous les vices qui en ſont la ſuite.

J'ai entendu quelques perſonnes ſe raſſurer ſur ce que le corps armé, dont il s'agit, n'auroit qu'une exiſtence paſſagère, bornée à la durée de la

Convention. Mais cela même eſt un aveu formel qu'il y a ici une atteinte portée aux principes ; car, ſi l'établiſſement de votre force armée eſt dans l'eſprit d'une bonne conſtitution, pourquoi ne pas lui donner une exiſtence permanente? Les principes ne varient pas, & tout ce qui en découle par des conſéquences juſtes & légitimes, eſt auſſi immuable qu'eux ; ſi, au contraire, l'établiſſement de votre force armée eſt oppoſé à l'eſprit d'une bonne conſtitution, pourquoi lui donner une exiſtence même momentanée ; ce qui eſt mauvais en ſoi, ne devient pas meilleur pour ne durer qu'un inſtant.

Mais même, en ſuppoſant que vous puiſſiez appeller auprès de vous, des départemens, une force armée, devriez-vous la faire élire par les conſeils généraux ? qu'eſt-ce qu'une force armée éligible ? pourquoi en remet-on l'élection aux adminiſtrations des départemens ? Seroit-ce en d'autres termes une députation armée qu'on voudroit nous donner ? mais il réſiſte à tous les principes qu'il puiſſe y avoir une députation armée. Quand le corps legiſlatif voulut raſſembler ſous les murs de Paris une force impoſante, néceſſaire dans ces circonſtances critiques, pour ſauver la choſe publique, il décréta que les citoyens qui devoient la compoſer ſeroient pris dans chaque municipalité ; mais il eut la ſageſſe d'écarter toute forme qui pouvoit faire ſuppoſer une élection, parce qu'il ſentit bien que l'élection ſuppoſe la repréſentation, & que la force armée ſert le peuple, mais ne le repréſente pas.

Ainſi, citoyens, la force qu'on vous propoſe d'établir, contraire à tous les principes, ne préſente que des inconvéniens ſans aucun avantage. On vous dit, à la vérité, qu'elle eſt un lien qui

assurera l'unité & l'indivisibilité de la république. Mais le bien véritable & solide de cette unité est ici, il est dans la Convention Nationale, dans les assemblées représentatives qui la suivront; il est dans l'intérêt commun des départemens, dans les rapports nombreux qu'ils soutiennent entre eux, dans la fraternité qui les unit, & dans l'amour de la liberté qui doit à jamais cimenter cette union.

Qu'on cesse donc de s'abandonner à de vaines terreurs; il est temps que les haînes s'appaisent, que les soupçons injustes dispâroissent, que la malveillance soit réduite au silence; il est temps que le salut public soit notre unique occupation, & que nous donnions au peuple l'exemple de cette douce fraternité dont nos loix doivent affermir l'empire.

Je conclus au rapport du décret du & à la question préalable sur le projet de la commission.

La société, dans sa séance du 24 octobre, a arrêté l'impression du discours du citoyen Saint-André, & l'envoi à toutes les sociétés qui lui sont affiliées.

DANTON, *président.* LAFAYE, *vice-président.*

LEPELETIER, *député;* BENTABOLE, *député;* LEFORT; MOENNE; SIMONNE; BAUDIN, *secrétaires.*

De l'Imprimerie de LOUIS POTIER DE LILLE, rue Favart, n°. 5. 1792